J’ai remarqué que dans les zones A, que toutes les habitations se trouvant dans ce périmètre la mention « changement de destination » apparait. Que veut dire cette appellation ?

Si j’ai bien compris le règlement de la Zone A , l’extension de la prise au sol est limitée. Mais pas la surface habitable (aménagement de grenier). Si ce n’est pas le cas, je demande que tous les agrandissements pour aménager soient possibles surtout pour les habitations qui sont en limites de communes ou de l’autre côté de la rue ou se trouve la moitié du hameau.

Prévoir aussi que si malheureusement il arrive sur ce bien un incendie. Que celui-ci puisse être refait. A aucun moment vous ne faites mention de cette probabilité